

## INFORMATION

Année scolaire 2020-2021

## RESTAURATION

COLLECTIVE HAUTBEARN ✕

### L'organisation

L'équipe du GIP Restauration du Haut-Béarn est composée de :

- 1 directeur
- 1 responsable de restauration (unité de production)
- 1 responsable qualité hygiène, sécurité
- 1 magasinier
- 5 agents secteur préparation chaude
- 9 agents secteur préparation froide

L'équipe de la Restauration Scolaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn est composée de :

- 1 responsable coordinatrice
- 1 agent de livraison

### Contact

**Pôle Développement Social**  
Service Restauration Collective

-  
12 Place de Jaca - CS20067  
64402 Oloron Sainte-Marie Cedex  
Tél. 05 59 36 12 00  
restauration.collective@hautbearn.fr



Chère Madame, Cher Monsieur,

La restauration scolaire est une des compétences facultatives exercées par la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB).

Le **Groupement d'intérêt Public (GIP) Restauration du Haut-Béarn**, auquel adhèrent la communauté de communes et le Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie, assure la fabrication des repas (les locaux sont situés sur le site de l'hôpital).

Leur livraison, environ 130 000 repas par an, est effectuée par la CCHB sur les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les écoles des communes ayant conventionné au préalable.

Une Charte de qualité encadre ce service et a pour objectif de garantir la qualité des repas (qualité nutritionnelle), la santé (hygiène, sécurité alimentaire), l'éducation au goût et la convivialité.

Vous trouverez ci-après les modalités de fonctionnement de ce service.

Soyez assurés que nous mettrons tout en oeuvre pour garantir la meilleure qualité de service pour votre (vos) enfant(s).

Restant à votre écoute,

**Le Service Restauration Collective**

## Les règles d'inscription

### > FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE : 1 SEULE INSCRIPTION

Les représentants légaux dont les enfants mangent à la cantine à des jours fixes tout au long de l'année scolaire (quel que soit le nombre de jours) inscrivent l'(les) enfant(s) en début d'année scolaire en complétant la fiche jointe et n'ont plus besoin ensuite de réserver les repas.

### > FRÉQUENTATION IRRÉGULIÈRE : INSCRIPTION SEMAINE PRÉCÉDENTE

Les représentants légaux dont les enfants mangent à la cantine à des jours irréguliers devront réserver les repas auprès du référent « cantine » de l'école le jeudi matin.

#### ATTENTION !

**Veillez à respecter impérativement l'horaire indiqué sur la fiche d'inscription.**

### > ABSENCE POUR MALADIE

Les représentants légaux doivent informer, le jour même, la Communauté de Communes du Haut-Béarn :

- par téléphone au 05 59 39 74 53, possibilité de laisser un message sur le répondeur ;
- ou par courriel à : [restauration.collective@hautbearn.fr](mailto:restauration.collective@hautbearn.fr).

Le certificat médical doit être transmis à la CCHB sous 48h pour pouvoir bénéficier de la non facturation des repas à compter du deuxième jour d'absence.

Le premier jour d'absence reste dû.

## L'alimentation

Seuls les repas livrés par le GIP Restauration du Haut-Béarn sont consommés à la cantine, sauf exception ci-dessous :

### > LES ALLERGIES ALIMENTAIRES (OU AUTRES PATHOLOGIES)

En cas d'allergie alimentaire de votre enfant, il est impératif d'en informer le directeur de l'école qui prendra les mesures nécessaires. Le GIP Restauration du Haut-Béarn étudiera

la possibilité de prise en charge des repas spécifiques de votre enfant lors de la commission Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

**Toutefois, il se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de prise en charge si l'allergie alimentaire se révèle trop complexe à gérer en restauration collective.**

**Dans ce cas, seul le panier repas fourni par la famille sous sa responsabilité permet à un enfant avec un PAI de déjeuner à la cantine.**

La famille assure la pleine responsabilité de la fourniture de repas, du conditionnement et du transport. La chaîne de froid doit être respectée lors de toutes ces étapes (de la fabrication de repas par la famille à sa consommation).

Cf. protocole ci-contre.

### > LES REPAS DE SUBSTITUTION (SANS PORC)

Une demande doit être formulée auprès de votre mairie.

## Menus

Les menus sont élaborés par l'équipe de production du GIP Restauration du Haut-Béarn en collaboration avec une diététicienne du Centre Hospitalier d'Oloron et une commission menu. Les circuits courts et la confection « fait maison » sont privilégiés autant que possible.

Dans le cadre de la loi EGALIM (agriculture et alimentation), depuis l'année scolaire 2019-2020, un repas végétarien hebdomadaire est proposé. Affichés chaque semaine dans les écoles et les Accueils de Loisirs (ALSH), ils sont également consultables sur le site Internet de la CCHB : [www.hautbearn.fr](http://www.hautbearn.fr).

Les menus sont susceptibles d'être modifiés en raison de circonstances techniques, logistiques ou d'approvisionnement et feront l'objet d'une information dans les écoles et les ALSH.

## La facturation des repas

Une facture mensuelle est adressée à chaque famille. Elle doit être obligatoirement payée dès sa réception.

Différents modes de paiement sont proposés :

- Paiement à la Perception (14 rue Adoue à Oloron Sainte-Marie) en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ;
- Paiement en ligne : [www.hautbearn.fr](http://www.hautbearn.fr), rubrique « Payer la cantine »

#### ATTENTION !

Vous devez préalablement activer votre compte en suivant la procédure indiquée. Chaque mois, vous recevrez un message sur l'adresse mail communiquée dans la fiche d'inscription vous invitant à consulter et payer votre facture en ligne. Si vous avez opté pour la facturation dématérialisée, aucune facture papier n'est envoyée.

## Les tarifs en vigueur

Le prix du repas pour les ALSH et les écoles du territoire du Haut-Béarn est de **3,40 €**.

Le prix du repas pour les écoles hors Haut-Béarn est de **3,70 €**.

Dans les cas où 3 enfants d'une même famille déjeunent à la cantine, un tarif préférentiel de **2,50 €** s'applique au troisième enfant.

Les services sociaux municipaux ou départementaux sont à la disposition des familles rencontrant des difficultés financières.

## Contestation

Tout désaccord, quel qu'il soit, doit être formulé par écrit auprès du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn. Une réponse motivée est apportée sous 8 jours.

Un rendez-vous peut être sollicité auprès de la responsable du service.

## Protocole Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Mon enfant présente une allergie alimentaire. Pour savoir s'il peut manger à la cantine, que dois-je faire ?

### 1- Je contacte le directeur de l'école où est scolarisé mon enfant :

- Il me remet un dossier de demande de PAI que je fais compléter par le médecin ou le spécialiste.
- Dès que j'ai transmis ce dossier complété au Directeur de l'école, je contacte dans les meilleurs délais le responsable du GIP Restauration du Haut-Béarn (coordonnées transmises par le directeur de l'école) pour lui fournir les renseignements nécessaires à l'étude du cas de mon enfant.
- Le responsable du GIP organise la commission PAI réunissant : le médecin scolaire, le référent mairie, la cantinière, les parents, les référents GIP et Service Restauration Collective de la CCHB.

**ATTENTION ! En attendant l'avis de cette commission, mon enfant ne pourra pas manger le repas.**

### 2- J'assiste à la réunion de commission PAI :

La commission PAI émet un avis :

- **Accord de prise en charge :**  
Un repas adapté sera fourni par le GIP Restauration du Haut-Béarn à votre enfant pour l'année scolaire en cours.
- **Refus de prise en charge :**  
Je me rapproche de la mairie afin de pouvoir fournir à mon enfant un panier repas suivant le protocole de l'Inspection Académique des Pyrénées-Atlantiques.

**ATTENTION ! Un PAI alimentaire est rédigé pour une année scolaire. Il n'est en aucun cas reconduit automatiquement. Chaque année, la commission PAI réétudie le cas de chaque enfant.**

***Tout changement de situation devra être signalé  
au Service Restauration Collective de la CCHB par :***

> Courrier :

Communauté de Communes du Haut-Béarn  
CS20067 - 64402 Oloron Sainte-Marie Cedex

***ou***

> Courriel :

restauration.scolaire@hautbearn.fr

***ATTENTION !***

*En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19,  
les modalités de fonctionnement décrites dans cette  
note d'information sont susceptibles d'évoluer.*

**Pôle Développement Social**  
Service Restauration Collective

-

12 Place de Jaca

CS20067

64402 Oloron Sainte-Marie Cedex

Tél. 05 59 36 12 00

Courriel : restauration.collective@hautbearn.fr

**f hautbearn.fr**